

27 mars 1875

ARCHIVE
DU
SÉNAT

Sénat

A l'adresse
du Sénat

Commission

relative à la révision de l'art. 9 de la
loi Constitutionnelle du 25 février 1875

1

Véance du 27 mars 1879.

Commission relative à la révision de l'art 9 de
la loi Constitutionnelle du 25 février 1875.

La commission se réunit à 11^h. 1/2 sous la présidence
de M. de Sartigny d'âge d'âge.

Sont présents M^{rs} de Sartigny, E. Labiche, O. de
Lafayette Labaulays, Daqueret Tribert, Dorange
Troquet des Vigies, Peyrat.

M. de Sartigny est nommé Président à l'unanimité
M. E. Labiche est nommé secrétaire à l'unanimité

M. Labaulays est nommé rapporteur par
7 voix contre 1 à M. Peyrat et à M. E. Labiche

M. E. Labiche demande qu'une résolution
se soit prise avant qu'on n'ait entendu le
gouvernement.

Cette proposition est adoptée et M. le Président
est invité à demander au Président du Conseil
de faire connaître à la commission l'opinion
du gouvernement.

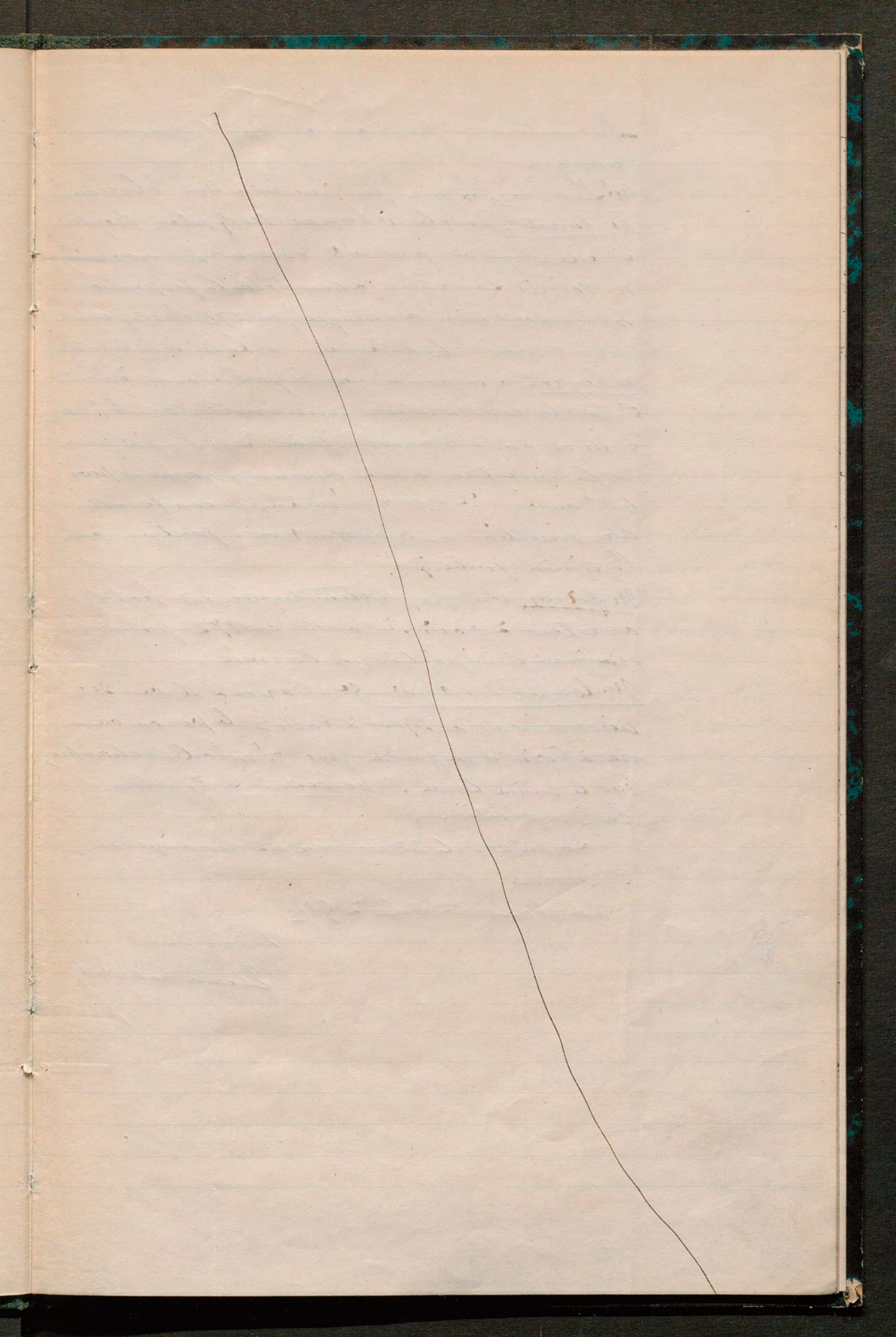
Prenez vous et puis avec le ministre pour
Vendredi 2 H. au ministère des affaires étrangères.

M. Tribert fait connaître les incidents
de la discussion dans le 1^{er} bureau.

Il a déclaré qu'il avait été d'avis d'insérer
l'art 9 dans la Constitution cependant sur
les 14 voix qui n'ont donné le mandat de
commencer d'aujourd'hui ont déclaré avoir été surpris
pour des raisons d'opportunité.

M. Dorange expose les opinions exprimées
dans le 2^e bureau - il a été le plus formel
annonçant que le congrès pouvait être renvoyé
à une révision plus complète de la Constitution.
Le jour de vendredi ne sera par obstacle au travail

[Faint, illegible handwriting on lined paper, possibly bleed-through from the reverse side. A prominent diagonal line is drawn across the page.]



2
La question se passionne par l'opinion
publique -

M. Lubich, expose la discussion du 3^e Bureau
M. Duprat : Dans le 1^{er} Bureau M. Gautier propose
à Decole' qu'on pourrait donner des garanties
M. Voisin Laverrière a combattu la proposition
par des raisons historiques, en 1872 il n'y avait
pas à craindre les abus puis de l'abus de la population
M. Duprat a répondu que ce qu'il y avait à craindre
c'était les conspirations permanentes, surtout républicaines
Le Sénat qui a beaucoup perdu devant l'opinion publique
par la dissolution avait beaucoup gagné depuis
les 3^e jours, il serait d'ailleurs de combiner cette
cette situation en se mettant en opposition avec
l'opinion publique.

M. Ferry veut par systématiquement hostile
au Sénat à Paris, il l'a voté en 1872 parce qu'il
craignait la disposition de l'armée

M. Cochet des 1^{er} Bureau - Il voit des
mouvements aujour à Paris - Le soir on en
ira à Paris il ne faudra pas réunir les 2 Chambres
dans le même local. M. Tolain a défendu
la proposition.

La suite de la discussion est renvoyée au
28 mars.

La séance est levée à 5 1/2.

Le rapporteur

Emile Labrousse

Séance Du 28 Mars.

Présidence. De M. de Lamoignon

La séance est ouverte à 2h au ministère des affaires étrangères
Sont Présents: M^{rs} de Lamoignon Duquesne
Deprat, Lafayette Oscar, Bonaparte Lobsalaye
Tribert Louvet Duvergier. & Labiche.

M. Wadsworth au ministère étranger Le pré
sident du Sénat Le Roy et ministre de la justice
assistent à la séance.

M. le ministre de la justice: Le gouvernement n'a
pas pris l'initiative - L'initiative soulevée, le
ministre a vu que le mode de procéder, il a écrit
la demande de révision à la suppression de l'art 9
Le gouvernement en consacrant certains subordonnés
s'accroissent à des conditions qui sont du domaine
législatif.

Comment pourrait on donner ces garanties?
en insérant dans la Constitution une clause
comme celle-ci = L'Assemblée déterminera le siège du
gouvernement et des chambres.

Quelles conditions: il y a eu l'art 9 de l'art 9
qui a été dit les attributions dans un rayon
de... 2^o Versailles retient le siège des
assemblées nationales 3^o D'accord des bureaux
des deux chambres les chambres pourraient
être transférées à Versailles. 4^o conditions d'installation
La suppression de l'art 9 et son remplacement
par la formule ci-dessus quelle sera la situation
des départements en présence d'un fait
ou ne peut y porter atteinte sans un loi.
un loi de 1771 fixait le siège des 7 assemblées
D'un fait gouvernemental la situation
visant l'abrogation de l'art 9 ne fait pas

4
perdu par suite les garanties.

Voici maintenant nos motifs, on ne crée pas
une capitale - La monarchie d'états unis
à Versailles, depuis 90 ans Paris en devenant
la capitale de droit comme elle l'était de fait,
le caractère provisoire qu'avaient nos
institutions, depuis 80 ans doit-il être prolongé?

Pour pardonner aux tentatives qui se font
une fois considérable que de ne pas être
reclus dans la capitale quel effet aux
yeux de la province et aux yeux de la France?

Cette concentration a eu une influence
considérable sur les décisions du gouvernement.

Plus le gouvernement s'est assuré que le
gouvernement n'a absolument rien à
redouter aujourd'hui ni demain.

Mais l'avenir? Personne ne peut répondre
ou signaler les esprits de la France - C'est la

situation de tous les pays libres - Des yeux
l'acceptent - Les esprits de France ont une
certaine mesure, le gouvernement connaît
ses devoirs et saurait les remplir.

Voici ce que nous avons constaté: le gouvernement
a la conviction la plus absolue de sauvegarder
les droits du parlement.

Et surtout que cela est une nécessité avec
le sujet qui nous préoccupe nous avons
eu l'élaboration d'un loi sur la suppression de
police.

Il y a eu fait incontestable de la part
de l'esprit de légalité. ainsi qu'on le sait
est substitué à l'esprit de toute

Et ce qui demeure à Paris, on est témoin
de ce que dans les grandes réunions cela
tient aux institutions républicaines

légalemen protégés. Vous n'avez plus une
procurite pour société secrète - pas une
coalition ou aucun autre ordre.

tous les hommes d'esus qui sont pas
de parti pris, par hostilité contre nos
institutions, s'écrit partager votre opinion
les 8 mai a été un accident. Le 17 a été
un effondrement, l'écrasement de la
chambre n'est nullement la cause de la
chute de gouvernement.

J'écrit d'autres considérations à Paris
votre - Danger d'un conflit avec l'Assemblée
samedi s'il y avait une dévotion, il faudrait
accepter le conflit, mais vous avez des
garanties en procédant comme nous l'avons
fait, en substituant à l'art. 7 une disposition
dans ces termes. Veuillez déterminer le siège
du gouvernement et des deux chambres.

Mr Leprieux j'en ai rien à ajouter
je n'ai la certitude absolue de la sécurité des
chambres à Paris

Mr de Lafayette : y a-t-il eu des manifestations
de scandale à Paris ?

Mr Leprieux c'est précisément de l'absence
des manifestations qui prouve leur
sécurité pour l'Assemblée.

Mr Daquesnois quelle est la loi de 1871 ?
Mr Leroy c'est la loi de détermination de Bordeaux.
La suppression de l'art. 7 rendrait la force
à la détermination de Bordeaux. un fait
ne peut être réprimé que par la violence
des deux chambres. Vous pouvez en
vérifier ce que j'en fais aujourd'hui
comme tout le monde qui se sera. Je crains
de vous accepter la suppression de l'art. 7
un fait législatif.

M. de Robaulay. Il n'y a pas de loi
neue qu'elle sera la chambre a Paris
Paris.

M. Leroy. Le refus de serment catégorique
breton effectif à Versailles de tout le
gouvernement.

M. le Président de la Cour : Le gouvernement
est unanime à demander qu'adésir
breton à Paris.

Si pour les raisons d'une façon absolue
ce sera une cause constante d'irritation
entre les deux chambres -

refuser breton à Paris (car donner
le droit de dire que le gouvernement a
peu de capacité).

Quand la chambre et le gouvernement
sont d'accord - il ne paraît guère difficile
de s'opposer à la mesure.

Le gouvernement ne voit pas de mal à
un tel accord - L'opinion du gouvernement
est favorable.

C'est dit le gouvernement et de la
dites les garanties à donner.

Il y a une autre idée de la
un sentiment de défiance ici sur la
chambre qui ne tendrait pas un compte
suffisant du Sénat.

La question d'annulation, la question
d'une accusation ont été résolues
dans le sens de la loi par le gouvernement
c'est à dire avant et comme pour
avoir de la force pour faire ce projet.

Quel serait la situation du Sénat?
La chambre a fait preuve d'un
politique ne se demandant pas

7

De faire preuve d'urgence esprit politique
par le bureau de la Chambre nous
pourrions arriver à une entente. Mais
pour une grande question de principe il
n'y a qu'une question d'opportunité - Elle
pourra être ajournée elle ne pourra
être évitée.

La tâche de gouvernement est difficile. on
peut en faire plus de besogne quand les
Chambres seront réunies. je ne parle
pas de ministères, dont la tâche est impossible.

M. de Boulaye la question de la police de
Paris a plus dans une importance considérable.

M. de Pelet la loi telle qu'elle est est celle
qui s'appliquait à l'empire et à la royauté
de 1830.

M. de M. de la Fayette La police de la Chambre
diminuer l'importance de la loi mais
de Paris.

M. le Ministre de l'Intérieur second me
de Paris veut pas avoir des intentions que
lui suppose une certaine forme.

Nous n'obtiendrons aucun bien entre les lois
de Paris et la loi de la police de Paris.

M. le Président de la Commission : je me résume :
l'urgence du gouvernement
peut donner des arrêtés.
affermissement de la République
seront les seuls de ces affaires -
le gouvernement est prêt à toutes dans
toutes les conditions nécessaires, qui
pourront offrir des garanties.

M. Tubert à quelle époque sera
présentée la loi de la police.

Le Ministre de l'Intérieur de la Commission de Paris

Mr. de Sartigny - il ay apres un seul
voté dans la commission que ne
soit de plus à faciliter la convention
M^{rs} le Ministre Secretaire.

Mr. de Sartigny rend compte de la
Discussion dans le 6^e Bureau

Il a exposé que la République a été
fondée grâce au sages de Versailles,
aujourd'hui de la République il faut souhaiter
qu'elle soit à Versailles.

On a soupçonné le langage de la ville
des révolutionnaires. L'extremisme
du gouvernement est un danger.
Malheureux pays dont les hommes
se perdent en se laissant prendre
par des mots. M^{rs} Henry Martin et
Cobon ont parlé dans les sens
contraire.

M. de Saboulaye : dans le 7^e Bureau
j'ai rappelé la situation de Washington
il n'y a pas d'illusion, il est après de
commence

M. de Lafayette dans le 8^e Bureau le
g^{er} Guilleminot a rappelé que la
présence de l'Assemblée à Paris avait
permis la résistante à l'usurpation
de M^{rs} Junii.

M. de Lafayette la raison qui ne s'est
votée en 72 l'ont à Paris ne les fait
reposer.

Nous avons été prudents en tout
coup d'un préoccupation celle d'un
mouvement militaire, alors il fallait
aller à Paris - aujourd'hui l'actualité

est différente - Un projet politique n'est
pas tenu en discussion à Paris.

Enfin nous avons un article de Constitution
qui nous ramène par en 1842. Il est
parvenu de modifier trop la Constitution
- La population ne dirait
pas notre retour.

M. Duquenet. Le premier orateur est
M. de Barolucis - Les gouvernements ne
succombent pas devant des émeutes - Lors
de la révolution nationale
à en dire la forme - La révolution de
14 septembre était faite quand les
lois de la constitution - M. Jules Ferry
a exprimé l'idée de M. Seray.
Cela a été le point de départ de
il n'y avait plus de loi -

Il est de plus fait remarquer que nous ne
devons pas avoir égard à nos conventions
personnelles pour conserver la sécurité
que nous avons depuis 8 ans.

On a essayé de faire des lois à Marseille,
il n'y en a pas, parlant valérie
et à Meudon. Les épreuves nous pas
manquent -

Secours à l'histoire de la révolution
nous voyons le 26 fév. le 7 le 6 mai
depuis le mai de juin -

quand les chambres disparaissent il n'y
a plus de loi pour nous exécutif qui l'habit de
ville -

On voudrait l'empire de Paris est modifié
par l'acte par la masse mais dans une
agglomération de millions d'individus
il y a des émeutes d'urgence.

Les ouvriers sont bien impressionnables,
ou pas obéissants. Pourquoi Paris est-il si
exempt - par ce qu'on ne peut pas prendre
sans comparaison des gouvernements
monarchiques, la police n'y est pas dans
les conditions ou elle est chez nous.

J'ai pris un exemple en Amérique
- nous n'avons pas de mandat impératif
mais nous avons des communes
avec des mandats. En 1871 on nous
a demandé de voter pour la paix, pas
de retour à Paris. -

à Paris on ne le fera pas davantage.
Et pourtant nous avons la certitude de
revenir à Paris nous n'avons qu'une
chance.

La discussion est ouverte.

M. Labadie - Il y a une question
préjudicielle que doit décider le
débat.

Le gouvernement demande qu'on
se réunisse avant le dépôt du
rapport, voulez-vous l'accorder?

M. Borriges: Je suis allé
un instant pour demander dans la
salle qui le dépôt aura lieu
demain. - Je ne nomme pas
les groupes - ils n'ont aucune
autorité.

M. Leyrat m. Borriges de m'expliquer
sur les intentions des groupes.

M. Labadie et M. Borriges ne
reconnait pas les groupes, il doit
reconnaitre le gouvernement.

Comment lui refuser un d. lui de 18 tt.
si les conditions qu'on veut apporter au
18 tt sont favorables, votre rapport
pourra être modifié.

Veut-il par possibilité d'avoir dans le
rapport une préférence soumise de la
Discussion.

vous blâmez la préférence de la chambre
et vous allez l'écarter.

— On veut sans voir la proposition de
M. Peyrat — elle est repoussée par
7 voix contre 2.

M. E. Labadie propose de substituer
à la proposition Peyrat la rédaction
suivante substitution du mot modifié au lieu de modifier
supprime l'art 9. ou pourrait avoir l'insertion au chapitre
ou changement de titre de chapitre

Cela rédaction
est un peu
modifiée

et si des chambres pourra être fixée
et pour une loi.

Muni vous obtenez les garanties
qu'on voudrait pour qu'il y ait
Serat toujours. Le d'accepter au de
re pour la loi de transfert votre
pour la chambre.

M. Beranger quel garantie
qu'il propose, se substituer pour
la rédaction de sa loi une garantie
de responsabilité pure et simple

M. Labadie veut un jour avoir
quelque garantie morale.

La proposition de M. Labadie est
repoussée.

La lecture du rapport aura lieu demain
à 3 heures.

La séance est levée à 8 heures

Le président
E. Labadie

Séance du 29 Mars.

Présidence de M. de Sarteyrie

La séance est ouverte à 3 Heures.
Sont présents MM de Sarteyrie, Loupet Desveiges,
Beranger, Laboulaye, Libert, Seyrat Daquetet
Oscar Lafayette & Labiche

M. Laboulaye donne lecture de son
rapport.

M. Labiche demande deux rectifications qui
sont adoptées. M. Beranger signale deux modifications
qui sont adoptées.

Il est décidé que rapport sera déposé le jour même
quant au jour de la discussion le Sénat
le fixera.

La séance est levée à 4 Heures

Le secrétaire

Eugène Laboulaye

Séance du 2^{ème} avril

Présidence de M. de Sarteyrie.

La séance est ouverte à 1 Heure

Sont présents MM de Sarteyrie, Loupet Desveiges,
Beranger, Laboulaye, Libert, Seyrat Daquetet
Oscar Lafayette, E. Labiche

M. Waddington président du Conseil, M. Léon
Say ministre des finances, assistent à la séance

M. le président du Conseil demande à la
Commission de lui faire connaître l'opinion de
gouvernement par l'organe de M. Léon Say.

M. Léon Say expose que le gouvernement
n'a pas pris l'initiative de la proposition ni

devant la chambre, et devant le Sénat. aujourd'hui
que la question est soulevée le gouvernement doit
intervenir. Pour préparer la solution il faut un
peu de temps. En cas d'acceptation il faudrait régler
autant que possible avant le congrès les conditions
d'exécution. En cas de refus il faudrait à prendre
un parti sur la situation qui résulterait d'un
vote négatif.

Entre autres questions il y a à résoudre la question
de la fixation. En votant l'ajournement tout le
monde est dans la situation actuelle. L'ajournement
n'est pas une adhésion à la proposition de démission
qui la demande d'ajournement n'est pas de la part
du gouvernement un retrait de l'adhésion donnée
à la proposition Peyrot.

M. Waddington: Le gouvernement veut que la
révolution se soit faite après avoir sauvegardé
toutes les conventions vis à vis du Sénat. Chiffre
du local etc.

M. Beranger: Est il nécessaire de déterminer
une date pour rapprocher que le mois de mai.

M. Toupet des Vignes: on peut ajourner après
les vacances sans détermination plus précise.

M. Lioussay: Le gouvernement convoquera
le commissaire quand l'affaire sera instaurée.

M. Toupet des Vignes: Le gouvernement aurait
pu intervenir à la chambre des députés.

M. Waddington: il y a eu surprise. Le gouvernement
n'avait pas été prévenu de dépôt d'un rapport.

M. Lioussay: quant à l'urgence du Sénat;
il a eu pour conséquence de saisir le gouvernement
de la préparation des mesures d'exécution.

M. de Fayolle: la question de savoir si l'on
précipite le gouvernement.

M. Waddington: sans aucun doute.

14
M^r. les ministres s'interrompent.

M. le Président: que feriez-vous quand le gouvernement demandera l'ajournement?

M. Le Boulanger: je déclinerai la mission de rapporteur, si la commission doit adhérer à la demande d'ajournement.

M. Daquet: je suis sous l'influence de ce qui s'est fait à la chambre des députés. Le vote d'urgence du Sénat a eu lieu à l'unanimité comment proposez-vous aujourd'hui d'ajournement ou plutôt pas faire la chambre des députés?

M. Duprat M. Daquet ne parait pas répondre aux considérations invoquées par M. Le Boulanger. Le conseil municipal est absolument décidé à voter sous le vote à première demande.

M. Labouche: quelles sont les conséquences du vote de l'ajournement d'arrêter une trêve gouvernementale - car la question ajournée ou non par le Sénat la question revisée il vaut mieux qu'elle se revienne par elle-même.

M. de Sartigny: je suis vraiment affligé de la situation, de la première espèce par et par le gouvernement =

on peut dire vous avez été reconnus par le fond de la question. notre opinion n'a pas changé. quant à l'ajournement nous avons voté l'urgence =

M. Bonaparte: on nous met dans une situation douloureuse on veut obtenir par le temps ce qu'on ne peut obtenir aujourd'hui. Il est impossible de nous opposer au vote d'ajournement - nous ne pourrions y adhérer - nous devons dire que nous sommes prêts pour l'impression des votes du

Séat, que si le Sénat reconnaît qu'il est possible de revenir sur ses décisions nous ne nous y opposerons pas.

M. Laboulaye tout le monde peut tenir alonger excepté moi après un rapport.

M. Beranger je n'ai la conviction que les garanties ne sont pas trouvées.

M. Degrat alors nous devons voter l'ajournement. Il a demandé que M. Beranger parlât au nom de la Commission comme représentant M. le Président.

M. Daquet l'ajournement prend l'initiative de la Chambre d'ajournement. La Commission dira-t-elle qu'elle ne s'y oppose pas?

M. Beranger - La Commission n'a son rapport d'opinion à soumettre. En fin de compte elle réserve son opinion: si on l'ajourne, elle s'en rapporte au Sénat.